

**COMMUNE DE SPERACEDES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 à 18h45**

**PROCES VERBAL**

Approuvé le 30 novembre 2023

**Présents :**

MACARIO Jean-Marc, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, GARDE Brigitte, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe

**Absents :**

MAUBERT-REY Martine donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, SURACE Martyne donnant pouvoir à MACARIO Jean-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne donnant pouvoir à GARDE Brigitte, DUCROZ Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, SCHIPPERS Yan

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

**ORDRE DU JOUR :**

**I. Approbation des PV du 20 mars 2023 et du 6 avril 2023**

**II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

**III. Délibérations**

1. **Décision modificative n° 1 - Virement de crédits**
2. **Groupement de commandes restauration scolaire**
3. **Cession de parcelles**
4. **Tarifs location tables et chaises**
5. **Tarifs location salle des fêtes**
6. **Projet d'installation d'une station d'antennes Free Mobile**
7. **Travaux de clôtures soumis à déclaration préalable**

**IV. Questions diverses**

**I. Approbation PV du 20 mars 2023 et du 6 avril 2023**

**PV du 20 mars 2023**

M. MACARIO informe de la demande de Mme PINTUS d'effectuer un certain nombre de modifications, demande transmise le matin même.

M. FRANK souhaite également apporter quelques remarques. Concernant le compte de gestion, il souhaite qu'apparaisse le terme « obstruction » à la place de « blocage ». Il ne retrouve pas sa remarque sur la diminution des honoraires dans la partie budget. Et souhaiterait enfin que soit indiqué que le dossier concernant Seban et associés sera fait passer.

M. Christophe ROUSTAN : Il avait été proposé que les demandes de modification soient transmises au minimum 3 jours avant la réunion afin que la secrétaire ait le temps de les intégrer et qu'une version modifiée soit proposée au vote. Le vote de ce soir va porter sur une version qu'on ne connaît pas encore. Le PV du 20/03 est approuvé à l'unanimité, avec les remarques demandées.

### PV du 6 avril 2023

Concernant le chemin de la Ravanelle, M. C. ROUSTAN aimerait qu'il soit rajouté : « Le Maire va se renseigner ». PV validé par 13 voix pour et 1 abstention (M. FRANK).

#### I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- **Exercice du droit de préemption sur la vente de deux parcelles de terrain non bâti cadastrées section A n° 252 et A n° 253**  
M. FRANK demande s'il s'agit des terrains SAFER. Précision de M. MACARIO : « Non, il s'agit du terrain Thuaire ». Mme PINTUS souhaiterait avoir les plans de ce terrain. M. MACARIO précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération.  
Mme BONNAFY rajoute qu'une nouvelle évaluation a été demandée auprès des Domaines ; le terrain a été évalué à 164 000 €.  
Demande de Mme PINTUS : Une fois le terrain acquis, a quoi va-t-il servir ?  
« A faire un parking », précise M. MACARIO
- **Contrat d'assurance/indemnités de sinistre : versement d'une indemnité de 634,65 € (sinistre du 11/10/2021 - dégât sur un lampadaire communal parking de la salle des fêtes)**

#### II. Délibérations

##### **1/ Décision modificative n° 1 – Virements de crédits**

Cette délibération est nécessaire pour pouvoir payer les deux parcelles acquises au lieu-dit Les Cannebières/les Oudides (« terrains SAFER ») pour un total de 25 000 €, ainsi que le remplacement du standard téléphonique pour 5 100 €.

Les crédits sont pris sur les dépenses imprévues et les travaux de rénovation de la salle des fêtes. Mme PINTUS est tout à fait favorable à l'acquisition de ces terrains mais regrette qu'il soit nécessaire de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », et de retirer les crédits prévus pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes. Elle ajoute que ces travaux devaient être subventionnés à 80% et qu'il va donc peut-être falloir refaire une demande de subvention.

Décision approuvée à l'unanimité.

##### **2/ Groupement de commandes restauration scolaire**

M. MACARIO expose :

Pour rappel, cette délibération a déjà été prise le 20 mars 2023. Certaines communes concernées par le groupement de commandes n'y apparaissent pas. Il est donc nécessaire de reposer la délibération en ajoutant les communes d'**Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.**

M. FRANK demande s'il est possible d'envisager une renégociation étant donné qu'il y a plus de communes. Mme BONNAFY précise qu'il y a en effet plus de communes mais certaines sont plus éloignées, il y aura donc un équilibre.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS, qui s'était déjà opposée à la délibération du précédent conseil), la délibération est approuvée.

### 3/ Cession de parcelles

M. le Maire rappelle que la cession de parcelles Rue des Orangers a déjà été proposée lors d'une précédente réunion du conseil municipal le 24 octobre 2022.

Une nouvelle division parcellaire vient rectifier le fait que la parcelle 3194, qui devait initialement être cédée par la commune à M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, est finalement constituée de deux parcelles distinctes 3234 et 3235.

La raison à cela est qu'une partie de ce terrain a vocation à rester entre les mains de M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, tandis qu'une autre partie doit être incluse dans une vente à venir du terrain voisin.

La délibération initialement prise visait expressément les numéros de parcelles objet de la cession par la commune (qui ne sont donc plus exact en ce qui concerne la parcelle 3194), et que de surcroît, les nouvelles parcelles 3234 et 3235 ont une surface distincte (pour 1 m<sup>2</sup>) de l'ancienne parcelle 3194.

En conséquence, il conviendrait d'établir une nouvelle délibération, similaire à la précédente, approuvant le principe de la cession des parcelles cadastrées A 3193 pour 92 m<sup>2</sup>, A 3234 pour 96 m<sup>2</sup> et A 3235 pour 26 m<sup>2</sup> :

« La commune est propriétaire d'emprises foncières aujourd'hui totalement désaffectées depuis plus de 40 ans à la suite de la réalisation de la rue des Orangers.

Cet ancien chemin communal est, pour partie, clôturé et entretenu depuis plus de quarante ans par les propriétaires successifs alors que les emprises ont totalement perdu leur affectation.

Afin d'optimiser le patrimoine communal, il est proposé de déclasser ces emprises cadastrées section A n° 3193, A n° 3234 et A n° 3235 pour une superficie cadastrale respective de 92 m<sup>2</sup>, 96 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup>.

La commune a été sollicitée par M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, propriétaires d'un terrain rue des Orangers.

A la suite de cette demande, la commune a saisi France Domaine qui a évalué, par un avis en date du 8 août 2022, les parcelles à la somme de 620 € HT. Après discussion avec les demandeurs, un prix de vente de 5000 € a été proposé par la Commune et validé par les acquéreurs par un courrier en date du 19 octobre 2022. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ».

Il est donc proposé :

- **DE DESAFFECTER** l'emprise de l'ancien chemin communal,
- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles cadastrées section A n° 3193, A n° 3234 et A n° 3235 pour une superficie cadastrale respective de 92 m<sup>2</sup>, 96 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup> au prix de 5000 euros,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession selon les conditions fixées par l'assemblée,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme PINTUS regrette l'absence de plan cadastral.

Par 12 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK qui s'était déjà opposé lors du précédent conseil) et 1 abstention (Mme PINTUS, par rapport à l'absence de plan), la délibération est approuvée.

#### 4/ Tarifs location tables et chaises

M. Marcel ROUSTAN propose, afin de réglementer le prêt de matériel communal (tables et chaises), d'instaurer un tarif de location pour les particuliers : 0,50 € la chaise / 5 € la table.

Les communes voisines font déjà payer le prêt de matériel, à l'exception de Saint Cézaire qui ne prête rien.

Ce dispositif ne concernera pas les associations et communes environnantes, pour lesquelles le prêt de matériel restera gratuit.

Conditions de location :

- Habiter Spéracèdes
- Déposer une demande écrite auprès de la Mairie
- Attendre un retour afin de vérifier la disponibilité du matériel

Une fois la demande acceptée :

- Le matériel sera à venir chercher sur place
- Livraison éventuellement possible mais facturée : 25 € le voyage/50 € l'aller-retour uniquement sur Spéracèdes
- Règlement (espèces ou chèque) à déposer au moment de la réception du matériel accompagné d'une caution de 100 €. Si le matériel est rendu détérioré, il devra être remplacé avant restitution de la caution.

M. C. ROUSTAN et Mme DUCROZ sont opposés à la mise en place d'une location. Les Spéracèdois paient des impôts locaux et ont donc participé à l'acquisition du matériel. Le prêt pourrait être réglementé et un principe de caution mis en place, mais pas de tarifs.

M. FRANK est, en revanche, tout à fait favorable à cette mise en place. La collectivité a fait un investissement ; louer le matériel permettrait de l'amortir.

Mme PINTUS n'est pas favorable au paiement en espèces. M. MACARIO précise qu'il est prévu, dans la régie communale, un paiement en chèque ou en espèces, les deux modes de règlement doivent donc être acceptés.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 2 voix contre (M. C. ROUSTAN, Mme DUCROZ).

#### 5/ Tarifs location salle des fêtes

Mme GIOVINAZZO propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour les associations utilisant la salle des fêtes en semaine. Cette nouvelle mise en place permettrait de prendre en charge une partie des coûts d'énergie et de ménage, et concernerait uniquement les associations qui font payer leurs cours.

Un tarif dégressif est proposé en fonction du nombre d'heures d'occupation :

- 5€/heure pour 1 heure d'occupation par semaine
- 4 €/heure pour 2 heures d'occupation par semaine
- 3 €/heure pour 3 heures d'occupation par semaine
- 2 €/ heure à partir de 4 heures d'occupation par semaine

M. MACARIO précise que cette mise en place concernera uniquement les associations ayant des adhérents et facturant les cours.

M. Christophe ROUSTAN pense que les associations doivent obligatoirement fournir un rapport moral et financier pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Mme PINTUS rajoute que cette démarche est normale lorsque l'association perçoit une subvention car il s'agit d'argent public.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## 6/ Projet d'installation d'une station antennes Free Mobile

M. COMPIANI précise que la commune a été contactée par la société FREE pour installer une antenne Chemin Daou Ribas. Cette installation permettrait de percevoir un loyer annuel de 10 000€. Le poteau serait installé à côté des poteaux existants pour SFR et BOUYGUES. Si la commune ne donne pas suite, FREE plantera son antenne sur un terrain voisin. Mme PINTUS demande que le numéro de parcelle soit précisé et trouve le montant du loyer dérisoire par rapport au profit fait par la société. M. COMPIANI précise que le dossier complet est disponible en mairie. Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la délibération est approuvée.

## 7/ Travaux de clôtures soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire **RAPPELLE**, à l'assemblée, qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment en site inscrit.

**RAPPELLE** que la Commune de SPERACEDES n'est pas concernée par un site inscrit ou classé sur son territoire et que les projets de travaux pour clôture sont donc dispensés de toute formalités d'urbanisme.

**PRECISE**, néanmoins, que l'organe délibérant peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le fondement de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la soumission des travaux de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune se justifie par la volonté municipale de contrôler leur édification dans le respect des règles définies par le Plan d'Occupation des Sols afin de préserver une unité d'édification et concourir ainsi à la protection de notre paysage.

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté que, même dépourvu d'obligations, les pétitionnaires ont déposé de telles demandes au service et qu'il a été possible de quantifier le nombre de déclarations déposées. Qu'il résulte de ces informations, et compte tenu de l'ampleur des demandes, que les travaux d'édification des clôtures doivent être soumis à déclaration préalable.

**PROPOSE**, en conséquence, à l'assemblée, en application de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme, de soumettre, sur l'ensemble du territoire, les travaux d'édification de clôture à la formalité de la déclaration préalable.

M. FRANK est surpris car le PLU fait déjà référence à une délibération. M. MACARIO précise que cette délibération n'existe pas et qu'il est donc nécessaire de la prendre aujourd'hui.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## III. QUESTIONS DIVERSES

**M. Christophe ROUSTAN** demande s'il y a du nouveau au sujet du Chemin de la Ravanelle. Et si on sait qui a posé les panneaux. M. COMPIANI précise que ce n'est pas Spéracèdes. M. MACARIO rajoute qu'un contact a été pris avec la commune du Tignet, une réunion a lieu lundi à ce sujet.

NR

**M. Christophe ROUSTAN** évoque ensuite la sécurité sur la RD 13 et trouve le dos d'âne qui y a été installé insuffisant (très plat et trop en amont du passage piétons de la Croix). M. COMPIANI précise qu'il a été mis au plus près de ce qui était possible. Il rajoute, qu'à la demande du Département, les dos d'âne doivent être modifiés afin d'être mis aux normes.

M. le Maire rajoute que d'autres propositions ont été faites mais ont été refusées par le Département qui, puisqu'il s'agit d'une route départementale, reste décisionnaire.

**M. FRANK** remercie pour l'horaire plus tardif de ce conseil municipal. Et demande si cette modification est permanente. M. MACARIO précise que c'est exceptionnel.

M. FRANK avait demandé un certain nombre de documents. Il en a eu une partie mais attend toujours l'analyse de Maître FIORENTINO au sujet du ball-trap et le rapport de SEBAN et Associés.

Concernant ce dernier document, M. le Maire informe avoir sollicité l'avocat conseil de la commune qui a indiqué que ce document n'était pas communicable. En ce qui concerne l'analyse sur le ball-trap, le document apparaît dans la délibération.

M. FRANK demande où en est le dossier. M. MACARIO a proposé un nouveau bail mais il n'a pas eu de retour. Pour Mme PINTUS, l'ancien bail doit à tout prix être résilié. M. MACARIO ne veut pas prendre le risque d'être attaqué.

Mme PINTUS rajoute que la commune est autorisée à résilier le bail. M. FRANK partage son avis et pense que la commune doit récupérer le terrain. Ce qu'approuve également M. Christophe ROUSTAN.

**M. FRANK** évoque ensuite la convention signée avec l'ONF.

M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu à ce sujet en mairie de Cabris. Il y a contradiction entre un arrêté préfectoral qui autorise et régleme le brûlage des déchets verts et la loi sur l'environnement qui l'interdit à l'année. Les terrains communaux sont en cours de nettoyage par les agents communaux.

**M. FRANK** demande où en sont les démarches pour l'acquisition du terrain Thuaire. M. MACARIO précise que c'est en cours. La commune devrait être propriétaire prochainement, en juillet ou en août.

**M. FRANK** souhaite savoir où en est le projet de cuisine centrale. M. le Maire précise que le projet est relancé en incluant le haut pays.

**M. FRANK** demande où en est la fibre, depuis que la commune a intégré le SICTIAM. M. MACARIO conseille à chacun de s'inscrire auprès de son opérateur qui préviendra dès que la fibre sera disponible. Le SICTIAM annonce 70 % de la commune équipée au 2<sup>ème</sup> semestre.

**M. FRANK** interpelle sur le problème de contamination de l'eau et souhaite savoir où en est le dossier. M. MACARIO précise que des filtres UV vont être installés. Des discussions sont en cours avec l'ARS pour savoir si une vidange des tuyaux est nécessaire.

M. FRANK demande si l'origine est connue et qui a décidé de la distribution des bouteilles d'eau. Réponse de M. MACARIO précise que l'origine n'est pas encore connue et qu'un arrêté préfectoral a régi les conditions de distribution. M. FRANK précise que des bouteilles sont distribuées à tous, sans sélection, dans le département voisin du Var. M. MACARIO rajoute que le problème est différent, dans les communes de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) l'eau peut être consommée une fois bouillie, alors qu'elle est totalement impropre à la consommation dans le Var. Pour les usagers de la RECB, une réduction sera effectuée sur la prochaine facture.

Mme PINTUS regrette qu'à ce jour, la RECB n'ait pas envoyé de courrier à ses abonnés. Il a, de plus, fallu interpeller les services de la RECB pour avoir certaines réponses concernant le lavage

des aliments crus, la possible transmission aux animaux et l'interdiction de baignade pour les personnes fragiles. Elle demande la mise en place d'un tarif à 0 € en attendant la fin du problème, car la réduction de la facture proposée n'est pas suffisante.

**Mme PINTUS** rappelle qu'un particulier a fait un recours contre le PLU et a eu gain de cause. Elle demande quand la mairie va régler les 1500 € de dommages. M. MACARIO précise que le règlement a déjà été fait.

**Mme PINTUS** rappelle qu'une réunion à l'attention des élus s'est tenue le 9 décembre 2022 en présence de l'avocat de la commune Maître FIORENTINO et du cabinet CITADIA en charge de l'élaboration de la modification du PLU. Elle s'étonne de ne toujours rien voir en conseil municipal à ce sujet. M. le Maire précise que le dossier est toujours en cours.

Mme PINTUS rappelle que la commune va bientôt rentrer dans le délai incompressible nécessaire pour passer à la révision obligatoire pour la mise en compatibilité avec le SCOT. Elle cite l'exemple du Tignet qui a lancé une révision générale du PLU au printemps, procédure par laquelle la commune est obligée de passer. Elle craint que la commune n'ait été mal conseillée et demande pourquoi son choix ne s'est pas porté directement sur une révision du PLU.

**Mme PINTUS** développe longuement sur la révision générale du PLU du Tignet qui vient de s'achever. Elle souligne les lacunes graves à son sens de ce document sur les transports collectifs et de poids-lourds, qui ont des conséquences directes sur la qualité de vie et la sécurité routière de Spéracèdes. Elle regrette vivement que M. le Maire dans son avis rendu au titre des Personnes Publiques Associées, n'ait pas fait une remarque à ce sujet, alors que le projet n'est pas solidaire avec Spéracèdes.

**Mme PINTUS** évoque ensuite la commission GEMAPI et transport de matières dangereuses à laquelle elle siège. Suite au refus de la CAPG de lui donner accès à l'enregistrement de la commission concernée, elle a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui, dans son avis, l'a autorisée à accéder à l'enregistrement et a reconnu sa destruction intentionnelle. Celui-ci n'ayant pas été conservé, la CADA a appelé la CAPG à veiller au respect du principe de communication des documents administratifs.

**Mme PINTUS** rappelle avoir demandé à consulter le rapport SEBAN et Associés ; si elle ne l'obtient pas elle sollicitera la CADA.

**Mme PINTUS** évoque enfin le dossier d'un agent en arrêt maladie. Elle demande si la conclusion de l'enquête administrative a été rendue et, si oui, si les documents peuvent être communiqués. M. MACARIO précise que l'enquête est terminée, l'agent est en accident du travail. Les documents ne sont pas communicables car confidentiels.

**M. Marcel ROUSTAN** informe du dysfonctionnement du site Internet de la commune : il est actuellement en panne et aucun document ne peut y être importé.

Fin de la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Marcel ROUSTAN



